

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE  
N/Ref : JP-J/NM/IG

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNEE 2017  
FIXATION D'UNE REDEVANCE**

Nous, Jean Paul JOSEPH Maire de BANDOL,  
Vu les délibérations du 18 décembre 2015 par lesquelles le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6 et L 2122-22  
Vu la décision municipale n° 39 en date du 10 novembre 2016 fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2017 et ces modificatifs,  
Vu la décision d'autoriser le stationnement, sur une place de parking du domaine public communal, d'un véhicule de stockage du matériel de plongée de l'association BANDOL PLONGEE,  
Considérant, que le club de plongée de Bandol ne dispose pas de bâtiment de stockage pour le matériel nécessaire à son activité et entrepose ce matériel dans une camionnette qui reste stationnée ; que cette camionnette ne doit pas être regardée comme un véhicule mais comme un espace de stockage du matériel,  
Considérant qu'il convient de compléter la décision n° 39 du 10 novembre 2016 fixant les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2017, pour l'exploitation de cette activité

**- D E C I D O N S -**

**ARTICLE 01** : Le tableau des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2017 est complété comme suit :

<b>TYPE D'OCCUPATION</b>	<b>MONTANT en EUROS</b>	<b>CRITERES DE CALCUL</b>
Stationnement d'un véhicule de stockage du matériel de plongée de l'association BANDOL PLONGEE	200 €	Par mois de présence

**ARTICLE 02** - Monsieur le Receveur Municipal est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et affichée.

Fait à Bandol, le **30 JUIN 2017**

**Jean Paul JOSEPH**  
Maire de Bandol

